



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la légalité et des élections

Affaire suivie par : Le Pôle Elections

Tél. : 02 37 27 70 54 / 71 48

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 2023-011 fixant le nombre, l'implantation et le périmètre géographique des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2024**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17, R. 28, R. 40 et R. 40-1 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR:INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023 du 21 août 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la consultation de l'ensemble des maires du département ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'établissement des listes électorales qui seront utilisées pour les élections qui se dérouleront au cours de l'année 2024, sont fixés à l'annexe 1 du présent arrêté l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote mis à disposition des électeurs des communes d'Eure-et-Loir.

Le nombre total des bureaux de vote est fixé à 553.

**Article 2** : Tout électeur nouvellement inscrit est rattaché au bureau de vote dans le périmètre duquel se trouve sa résidence ou son domicile. De même, lorsqu'il est inscrit au titre de son lieu de naissance, de son dernier domicile ou de ceux de l'un de ses parents, tout français établi hors de France est rattaché au bureau de vote correspondant à ce lieu de naissance ou à ce domicile. A défaut, l'intéressé est rattaché au bureau centralisateur de la commune. Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **24 AOUT 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Yann GÉRARD

